



# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 33 jours est organisée **du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 9 heures au vendredi 2 août 2024 à 17 heures inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale, requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et présentée par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), afin d'assurer l'adaptation de son centre dédié à la maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au gaz naturel pour véhicule (GNV) à Fontenay-aux-Roses, 3, avenue de la Division Leclerc. Ces installations sont classées au titre du code de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique ICPE	Caractéristique de l'installation	Régime
1413-1	Débit total de GNV en sortie du système de compression de 6 800 Nm <sup>3</sup> /h.	A
1435-3	Stations-service : Diesel : volume annuel de 3 824 m <sup>3</sup>	DC
2910-A-2	Chaufferie générale : fonctionnant au gaz naturel => puissance totale de 1,84 MW	DC
2930-1-b	Hall de maintenance : Surface de 3 960 m <sup>2</sup>	DC
4718	Stockage de gaz inflammable de 11 tonnes	DC

A = Autorisation, DC = déclaration avec contrôle.

La participation du public par voie électronique concernera quatre communes du département des Hauts-de-Seine : Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Clamart et Le Plessis-Robinson.

Le siège de cette participation est situé à la préfecture des Hauts-de-Seine, dans les locaux de la Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, situés au 7<sup>ème</sup> étage du centre administratif départemental, 167, avenue Joliot-Curie, à Nanterre.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier soumis à cette procédure, comportant notamment la demande d'autorisation et la décision rendue par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 27 janvier 2022 dispensant la RATP de la réalisation d'une évaluation environnementale, sera mis à la disposition du public :

- en format numérique, sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/ratp-fontenay-aux-roses>
- en format numérique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>
- en format papier, à la préfecture des Hauts-de-Seine, sur demande de rendez-vous à envoyer au plus tard le 29 juillet 2024, à l'adresse : [pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr)

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier pourront être adressées aux représentants du responsable de projet, par courriel ou par téléphone :

Madame Marlène VITURAT – courriel : [marlene.viturat@ratp.fr](mailto:marlene.viturat@ratp.fr) – tél : 07 61 39 92 61  
Monsieur José HIDRIO – courriel : [jose.hidrio@ratp.fr](mailto:jose.hidrio@ratp.fr) – tél : 06 20 37 04 77

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique :

- à l'adresse dédiée au projet : [ratp-fontenay-aux-roses@mail.registre-numerique.fr](mailto:ratp-fontenay-aux-roses@mail.registre-numerique.fr)
- à l'adresse de la préfecture des Hauts-de-Seine : [pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr)

A l'issue de la participation du public, le préfet des Hauts-de-Seine prendra une décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou une décision de refus.

Au plus tard à la date de publication de la décision qui sera prise, seront publiés pendant trois mois sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Pascal Gauci